FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EAU DE JAVEL CONCENTRÉE À 9,6% DE CHLORE ACTIF

Code du produit : 15603

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit d'entretien (voir détail sur la fiche technique).Usage professionnel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes..

Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES.FRANCE.

Téléphone : 04 66 02 16 16 . Fax : 04 66 26 90 09.

qualite-nectra@notilia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Corrosif (C, R 34).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (R 31).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité aiguë : très toxique (N, R 50).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS05 GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-668-3 HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Conseils de prudence - Prévention :

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
INDEX: 017_011_001A CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH: 01-2119488154-34 HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF	GHS05, GHS09, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10 EUH:031	C,N C;R34 Xi;R37 N;R50 R31	B	2.5 <= x % < 10
INDEX: 017-005-00-9 CAS: 7775-09-9 EC: 231-887-4 REACH: 01-2119474389-23 CHLORATE DE SODIUM	GHS03, GHS07, GHS09 Dgr Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 2, H411	Xn,N,O Xn;R22 N;R51/53 O;R9		2.5 <= x % < 10
INDEX: 011_002_00_6 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314	C C;R35	[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 011_005_00_2 CAS: 497-19-8 EC: 207-838-8 REACH: 01-2119485498-19 CARBONATE DE SODIUM	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	Xi Xi;R36		0 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Amener la victime à l'air libre.

Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire.

La victime doit rester allongée en position de repos. La couvrir et la garder au chaud.

Appeler immédiatement un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Administrer un collyre analgésique (oxybuprocaïne) en cas de difficulté d'ouverture des paupières.

En cas de contact avec la peau :

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements souillés. Laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

En cas d'ingestion :

Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Exposition aigue : liquide corrosif .Provoque de graves brûlures

Inhalation : Risque d'oedème pulmonaire ,risque d'irritation pour les voies respiratoires

Ingestion: A forte doses : risque de brûlures de la bouche ,de l'oesophage et de l'estomac.Vomissements

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

La gravité des lésions, le pronostic de l'intoxication dépendent directement de la concentration et de la durée d'exposition.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Non combustible.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Favorise la combustion des produits ou des matériaux combustibles.

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Eviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Conserver à l'écart des produits incompatibles.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ventiler la zone.

Isoler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).
Ne pas décharger dans l'environnement.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Endiguer.
Enlever avec un absorbant inerte.
Eviter que le produit arrive dans les égouts.
Conserver dans des récipients proprement étiquetés.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.
Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
Assurer une ventilation adéquate.
Conserver à l'écart des produits incompatibles.
En cas de dilution, ajouter le produit dans l'eau et JAMAIS l'inverse.
Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
Ne pas confiner le produit dans un circuit, entre vannes fermées, ou dans un récipient, non munis d'évents de sécurité.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker avec les aliments.
Ne pas stocker avec des acides.
Protéger contre les effets de la lumière.
Protéger de la chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
Stocker dans un bac de rétention.
Conserver à l'écart des produits incompatibles.
Conserver au frais et au sec dans un emballage approprié hermétiquement fermé.
Produit à utiliser dans les 3 mois. Voir la date limite d'utilisation (DLU) sur l'emballage.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Matériaux de conditionnement appropriés :
- Aciers
- Polyéthylène
- Verre
- PVC
- Polyesters stratifiés

Matériaux de conditionnement inappropriés :
- Métal

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1310-73-2	-	-	2 mg/m3	-	-

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1310-73-2	-	2	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 1 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 1 mg de substance/m3

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 1.55 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 1.55 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL :	1.55 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.55 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.21 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.042 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.26 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	0.03 mg/l

8.2. Contrôles de l´exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Utiliser un appareil de protection respiratoire pour effectuer des opérations qui peuvent entraîner une exposition aux vapeurs du produit. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141).

Dans tous les cas où les masques à cartouche sont insuffisants, appareil rspiratoire à air ou autonome en milieu confiné/ si oxygène insuffisant / en cas d'émanations importantes ou non contrôlées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Couleur :	jaunâtre
Odeur :	Chlore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé. Base forte.
pH en solution aqueuse :	12.5 +/- 0.2 à 10%
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	1.12 +/- 0.02
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Corrosif au contact des métaux.

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

L'oxygène libéré lors de la décomposition thermique peut favoriser la combustion.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.

Se décompose à l'exposition à la lumière.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- la chaleur
- la lumière solaire directe

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides
- métaux

- matières organiques
- sels métalliques

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- phosgène (CCl2O)
- chlore (Cl2)
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- acide hypochloreux
- chlorate de sodium

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Par voie orale :	DL50 = 2800 mg/kg Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Par voie orale :	DL50 > 1100 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 20000 mg/kg Espèce : Lapin
Par inhalation :	CL50 > 10.5 mg/l Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Cochon d'inde : n'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non mutagène d'après les données disponibles.

Test in vivo.

Cancérogénicité :

Oral(e), rat, 50 mg/kg, NOAEL

Toxicité pour la reproduction :

- Oral(e), rat, 5 mg/kg, effets sur la fertilité, NOAEL (Chlore)
- Oral(e), rat, 5.7 mg/kg, toxicité pour le développement, NOAEL (Chlore)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

Oral(e), 90 jours, rat, 50 mg/kg. Dose sans effet toxique observé.

Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.
- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.
- Chlorate de sodium (CAS 7775-09-9): Voir la fiche toxicologique n° 217.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 320 mg/l Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 265 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 145 mg/l Espèce : Poecilia reticulata Durée d'exposition : 24 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 40.4 mg/l Espèce : Ceriodaphnia dubia Durée d'exposition : 48 h

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.06 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Salmo gairdneri Durée d'exposition : 96 h NOEC = 0.04 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Menidia peninsulae Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.141 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h NOEC = 0.007 mg/l Facteur M = 10 Durée d'exposition : 28 jours
Toxicité pour les algues :	Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 0.0021 mg/l
Facteur M = 10
Durée d'exposition : 7 jours

12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les poissons : Très toxique.
CL50 <= 1 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

CARBONATE DE SODIUM (CAS: 497-19-8)
Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)
Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 1.12

12.4. Mobilité dans le sol

Eau/sol : solubilité et mobilité importantes.

Sol/sédiments : log KOC : 1,12. Extrêmement mobile dans les sols.

Air : constante de Henry (H), 0,076 Pa.m3/mol, 20°C. Volatilité non significative.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB)

12.6. Autres effets néfastes

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations. Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur. Très toxique pour les organismes aquatiques.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

16 03 05 * déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

15 01 10 * emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).

14.1. Numéro ONU

1791

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN1791=HYPOCHLORITE EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	III	8	80	5 L	521	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223	E1

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de blanchiment chlorés
- désinfectants

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Nom	CAS	%	Type de produits
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION	7681-52-9	96.00g/kg	02-04

...% CL ACTIF

- Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014)) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
1171	Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A- :		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	a) Supérieure ou égale à 200 t	AS	4
	b) Inférieure à 200 t	A	2
1172	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	A	1
	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	La capacité de production étant :		
	a) supérieure ou égale à 5 t/j	A	2
	b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j	D	
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :

Corrosif

Dangereux pour l'environnement

Contient du :

EC 215-185-5 HYDROXYDE DE SODIUM
EC 231-668-3 HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF

Phrases de risque :

R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R 34	Provoque des brûlures.

Phrases de sécurité :

S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S 61	Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

S 57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 31	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
R 34	Provoque des brûlures.
R 35	Provoque de graves brûlures.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 37	Irritant pour les voies respiratoires.
R 50	Très toxique pour les organismes aquatiques.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 9	Peut exploser en mélange avec des matières combustibles.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS05 : Corrosion.
GHS09 : Environnement.